Archives parlementaires

# Extrait du registre des délibérations de la commune de Maillezais (Vendée) qui détaille les célébrations en occasion de la fête à l'honneur de la Raison et annonce l'envoi de l'argenterie de son église à la Monnaie, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794)

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait du registre des délibérations de la commune de Maillezais (Vendée) qui détaille les célébrations en occasion de la fête à l'honneur de la Raison et annonce l'envoi de l'argenterie de son église à la Monnaie, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 463-464;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36461_t2_0463_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

triomphe, notre cité vient d'offrir ce spectacle, dans une fête où tous les habitans des deux sexes ont fait éclater le feu du plus pur patriotisme. La hache de la vérité va détruire tous les signes de l'hypocrisie dont nous vous adresserons le procès-verbal curieux. L'or et l'argent morts de notre église vont ressusciter à la Monnoie. Nous n'avons plus d'autre temple que celui de la Raison et d'autre culte que celui de la Liberté.

Agréez, Sauveurs de la patrie, notre adhésion expresse à tous vos décrets et restez à votre poste jusqu'à l'époque peu éloignée où la France entière deviendra la Montagne du globe et la terreur de l'Univers. »

PREZEAU *(juge de paix)*, Pierre LUCAS *(maire)*, BRUNET, Charles ARNAUD, CRAIPAINS *(off. mun.)*, DUBOIS *(notable)*, BOUHIER *(notable)*, GIRAUD *(secrét.-greffier)*, MALVAL *(procureur)*.

[*Extraits des délibérations, 20 frim. II*]

Tous les citoyens de la commune de Maillezais, désirant célébrer le décadi après y avoir été invités au son de la caisse par le Conseil général de la commune le jour d'hier, se sont réunis à la Chambre commune où on a chanté des hymnes patriotiques. Ensuite tous les citoyens et citoyennes ont marché en masse, le maire ayant un drapeau tricolore à la main, précédé d'un tambour battant au champ; arrivés au pied de l'arbre de la Liberté on a chanté l'hymne marseillais, après lequel chant on s'est rendu en masse au temple de la Raison ci-devant l'église où la presque unanimité des citoyens et citoyennes de cette commune et des communes circonvoisines s'est réunie. Là, il y a été chanté des hymnes patriotiques pendant longtemps; après quoi, le citoyen Prézeau juge de paix de ce canton est monté en chaire et a prononcé un discours patriotique analogue à la fête, dans lequel il a dévoilé aux yeux des citoyens toutes les erreurs du fanatisme et leur a inspiré l'amour de la patrie en les portant à la paix, à l'union et à une obéissance aveugle aux lois, ledit citoyen Prézeau descendu de la chaire, les chants civiques ont été réitérés et prolongés avec un tel enthousiasme pour la Liberté, l'Egalité que tous les citoyens et citoyennes ont applaudi à la fête et ont fraternisé ensemble d'une manière digne de vrais républicains, en engageant de la part du dit Prezeau tous les citoyens et citoyennes de se rendre tous les décadis au Temple de la Raison, y entendre prêcher l'amour de l'ordre, de la paix, de la liberté et l'évangile de la Constitution. Le cortège s'est rendu ensuite en masse au pied de l'arbre de la Liberté où tous les titres et les papiers féodaux qui avoient été apportés à la municipalité par les citoyens Prézeau et Martineau ont été brûlés aux cris de Vive la République mille fois répétés et ensuite les cendres ont été jetées au vent. Le feu de joie terminé tous les citoyens et citoyennes se sont livrés toute la journée à des danses et divertissements civiques, de manière que la masse entière ne sembloit n'avoir qu'un même cœur, qu'un même esprit.

Nous devons des éloges aux jeunes volontaires qui se destinent à la défense de la patrie qui sont en garnison dans nos murs, qui ont assisté à cette fête avec toute la joie et le patriotisme de vrais républicains. Ces principes leur sont connus. Nous devons les nommer : ce sont les braves compagnies du canton du Langon.

Fait et dressé le présent procès-verbal au milieu des divertissements décadaires, les jour et an que dessus sur les six heures du soir; arrêté qu'expédition du présent procès-verbal sera adressée à la Convention nationale, aux corps administratifs et à la Société populaire de Fontenay-le-peuple, avec invitation d'envoyer dans les communes des apôtres de la liberté pour y prêcher au peuple qui aime la vérité, l'évangile de la Constitution et ont tous les citoyens et citoyennes signé fors ceux qui ont déclaré ne le sçavoir. Ainsi signé à l'original : Pierre Lucas (maire), Prézeau (juge de paix), Jacques Rayet, Bernard (cap$^{ne}$), Fleury (lieut.), Jeautreau fils, Bouhier (notable), Jean Babiraud (greffier du juge de paix). Revillon (sous-lieut.), Vullat, Lalaire, Mirbaud, Chauvet, Bonnaud, Favereau, Brunet (off. mun.), Vullat, Pierre Chevalier, Favereau, Porcheron, Ester Journolleau, Charles Brunet, Charles Bourgoin, Victoire Malval, Jean Journolleau, Favriou, Louis Pasquier, Malval, Marie Dallet, Jean Fauchereau, Pierre Bordin, Jean Chatevers, Craipain (off. mun.), Dubois, Dallet cadet, Bourgoin, Charles Bourgoin fils, Pierre Dallet, Arnaud fils, Chauveau (caporal-fourrier), Louis Méteyer, Malval (proc. de la comm.), Girard, Tillé, Julie Craipain, Charles Sucq, Jean Cadeboute, Ursule Jouxeaume (ci-dev$^{te}$ religieuse à Niort), Jouxeaume, François, Simonneau (maire de Lié), Ristord, Victoire Tillé, femme Prézeau, Fourneau (notaire), Giraud (huissier et greffier), Marie Garnier, f$^{e}$ du dernier, Elisabeth Giraud, Julie Malval, Grisaud; Guitton, Jean Giraud, Quercy, Boulay, Charles Arnaud, Louis Fortin, François Boutin, Pierre Bourdeau et François Deschamps.

[*22 frim. II*]

Nous le Conseil général de la commune de Maillezais en exécution de la loi qui ordonne la destruction de tous les signes de la royauté et de la féodalité, de l'arrêté du département de la Vendée du 22$^{e}$ jour du second mois de la présente année qui ordonne la destruction des signes extérieurs du fanatisme et que l'or et l'argenterie des églises seront envoyés à la Monnoie, inventaire préalablement fait, désirant d'ailleurs suivre l'exemple de tant de communes et particulièrement de celle de Fontenay-le-Peuple et concourir autant qu'il est en nous au triomphe de la Raison et de la philosophie et attendu encore que le citoyen Porcheron ci-devant curé de cette commune a volontairement et publiquement renoncé à ses fonctions de prêtre, nous avons détruit les deux croix de pierre qui sont en notre commune, ensuite nous étant transportés dans la ci-devant église, en présence de plusieurs citoyens, après avoir fait inventaire de l'or, argenterie et ornements séparément du présent procès-verbal nous avons enlevé la couronne fleurdelysé qui étoit sur le tabernacle et détruit les armes d'un ci-devant évêque qui étoient placées sur la porte, ensuite nous avons fait descendre par terre plus vite qu'ils n'étoient montés les ci-devant saints et saintes de bois qui étaient dans l'église, lesquels en tombant se sont cassés, les uns les bras, les autres les jambes que nous avons ramassés soigneusement pour faire avec les missels, reliquaires, croix de bois, petits saints et anges, un feu d'artifice dans le temple de la Raison la première décade.

Une découverte importante que le Conseil

Persée creative commons

général ne veut pas omettre consiste en les reliques précieuses qui suivent : 1°. La machoire inférieure à deux dents branlantes de l'ex Saint Eutrope; 2°. La symphise du menton du jadis Saint Venant; 3°. Le tibia du fameux Saint Rigomer qui a fait tant de miracles en cette commune; 4°. une côte de Saint Philibert; 5°. le calcanéum de Saint Lambert. Toutes les béatilles très sèches de ces prétendus Saints ont été mises en réserve pour assister au feu de joie de la première décade afin d'y être honorées comme elles en sont dignes.

Fait et dressé le présent procès-verbal dans le temple de la Raison.

Pierre LUCAS *(maire)*, PREZEAU, MALVAL *(proc. de la comm.)*, BOUHIER, DUBOIS, BRUNET *(off. mun.)*, GUIOT, CRAIPAIN *(off. mun.)*.

## 12

**La société populaire de Dieu-le-Fit** (1) **annonce à la Convention l'envoi des vases qui servoient aux différens cultes pratiqués dans cette commune, et demande que le nom de Dieu-le-Fit soit changé en celui de Mont-Jabron** (2).

**Mention honorable** (3), **renvoi au comité de division.**

## 13

**La société populaire de Sélestat invite la Convention à continuer ses travaux, et lui annonce que les citoyens de cette commune ont élevé la statue de la raison sur les débris de l'idole du fanatisme; qu'informé du manquement de chevaux à nos armées, ils ont ouvert une souscription dont le produit s'élève à 4.300 l.; qu'enfin les dons en souliers, chemises, bas, manteaux, habits et redingotes, déposés pour les défenseurs de la Patrie, ont surpassé de beaucoup l'attente de la société** (4).

**Mention honorable** (5), **renvoi à la commission des marchés**

## 14

**La Convention nationale est invitée à rester à son poste par la société populaire de Ribemont, district de Saint-Quentin, qui la félicite sur ses travaux, et lui envoie le procès-verbal d'une fête célébrée en l'honneur de la raison. Cette société demande que les municipalités des chefs-lieux de canton, qui ne sont éloignés des frontières que de dix lieues, soient salariées jusqu'à la paix** (6).

**Insertion au bulletin** (7), renvoi au comité d'instruction publique (8).

(1) Drôme.
(2) *P.V.*, XXIX, 333; *M.U.*, XXXVI, 28.
(3) *B^in*, 30 niv.
(4) *P.V.*, XXIX, 333. *J. Sablier*, n° 1087; *J. univ.*, p. 6734; *M.U.*, XXXVI, 27.
(5) *B^in*, 30 niv.
(6) *P.V.*, XXIX, 334. Mention dans *J. univ.*, p. 6734; *M.U.*, XXXVI, 27.
(7) *B^in*, 30 niv.
(8) Note de la main de Bouquier (secrét.).

[*Ribemont, 5 niv. II*] (1)

« Représentants d'un peuple libre,

Ce n'était pas assez pour vous d'avoir donné aux Français une Constitution républicaine, il fallait leur inspirer l'amour des vertus nécessaires pour la suivre et la conserver; persuadés que vous ne pourriez y parvenir que par la philosophie, vous avez préparé son règne par vos principes et le peuple français plein de confiance en ses représentants n'a pas tardé à secouer tous ses préjugés superstitieux pour ne suivre que le sentier de la raison. Quatre années avaient suffi pour le rendre libre, deux mois à peine l'ont rendu philosophe, partout il abjure ses anciennes erreurs, partout il s'empresse de vous prouver qu'il est digne de la bienfaisante révolution que vous avez opérée. La commune de Ribemont vient de faire publiquement sa profession de foi : le décadi 30 frimaire, elle a célébré la fête de la raison. L'église a servi de temple pour cette cérémonie et désormais, il sera le lieu des séances de la Société populaire, tous les hochets papistes sont disparus et ont fait voile vers l'administration du district, un autel simple où l'on lit les droits de l'homme et l'acte constitutionnel remplace les ornements dorés de la superstition, et presque à la barbe des esclaves rassemblés à quelques lieues, les habitants de Ribemont ont juré de mourir plutôt que de souffrir qu'un seul ennemi souille la terre de la Liberté.

Législateurs, la Société populaire de cette commune, entièrement dévouée au bien public, s'occupe enfin de l'intérêt individuel; les municipalités des frontières, comme toutes celles qui sont épurées sont composées de bons républicains qui ne sont pas riches, continuellement occupés de la chose publique, ils négligent leurs propres affaires et éprouvent par cette vertueuse négligence des pertes irréparables : serait-il juste de les rendre victimes de leur dévouement, et la patrie ne doit-elle pas venir au secours de ceux qui sacrifient tout pour elle ? Nous demandons que les municipalités des chefs-lieux de canton qui ne seront éloignés des frontières que de dix lieues soient salariées jusqu'à la paix.

Nous vous invitons à rester à votre poste jusqu'au moment où les brigands terrassés reconnaîtront notre indépendance et rendront hommages à nos principes, et nous adressons l'expédition du procès-verbal de la fête de la raison célébrée dans cette commune le 30 frimaire. »

GAYET, H. BÉRENGER, VIOLETTE *(présid.)*, ROGER, WARNIER, MOEN *(secrét.)*, [et 17 autres signatures].

[*Extrait des délibérations de la Sté: 3 niv. II*]

Nous, Violette, Gayet, et Grézy, commissaires chargés par la Société populaire de Ribemont de faire le procès-verbal de la fête de la Raison célébrée le décadi 30 frimaire en ladite commune de Ribemont, après avoir pris communication du plan présenté à la Société par ses commissaires avons rédigé ce qui suit :

La marche est ouverte par un piquet de cavalerie : suivaient les musiciens et un détachement du bataillon de Montdidier en garnison à Ribe-

(1) F^17A 1009^A, pl. 2, p. 1798.